



REGLEMENT INTERIEUR

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Préambule

Les temps d'activités périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

A travers les TAP, la Commune de Plouvien propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable, découverte scientifique,...) Ces activités sont facultatives et gratuites, mais nécessitent un engagement de fréquentation à l'année et/ou entre chaque période de vacances scolaires. Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP.

Inscriptions

Article 1 : Les TAP sont ouverts de manière facultative à tous les enfants fréquentant l'Ecole Publique des Moulins.

Article 2 : L'inscription est obligatoire et doit être réalisée par les familles, par internet sur le site de la mairie de Plouvien. Une assistance technique des services municipaux est possible.

Article 3 : L'inscription est faite pour l'année entière. Il est néanmoins possible de désinscrire les enfants pour un ou plusieurs cycles (cycle : période de vacances à vacances) en contactant Mickael LE DUFF au 06 66 62 06 92.

Article 4 : La présence des enfants inscrits est obligatoire à chaque séance.

Article 5 : Il n'est pas possible de quitter les TAP avant la fin des séances (16^H30).

Article 6 : En inscrivant les enfants sur le service des TAP par le site internet de la commune, les parents attestent de l'exactitude des renseignements indiqués (Assurance RC, dates de vaccination,...)

L'accueil des enfants

Article 7 : Les TAP fonctionnent chaque vendredi de 13^H30 à 16^H30.

Article 8 : Les TAP sont régis par la réglementation encadrant les ALSH. L'encadrement des activités est confié à des animateurs qualifiés, recrutés par la Commune et salariés par elle, conformément à cette réglementation. Ces animateurs sont titulaires des diplômes suivants : BAFA, BAFD, CAP Petite Enfance, licence STAPS, ...). Les personnels à fonction d'ATSEM sont les animatrices référentes pour les maternelles.

Article 9 : Les enfants sont répartis dans des groupes formés pour l'année. Leur composition est de la responsabilité des animateurs.

Article 10 : Un programme d'activités sur les TAP est élaboré par les équipes d'animation, communiqué aux parents par l'intermédiaire du logiciel de gestion de la mairie et sur le site internet.

Article 11 : Les tenues vestimentaires doivent être adaptées aux activités proposées.

Article 12 : Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des traitements médicaux sauf PAI.

Article 13 : Une assurance individuelle « Accident et Responsabilité Civile » est obligatoire pour les enfants participant aux TAP.

Article 14 : La commune se réserve le droit d'évincer les enfants ne respectant pas le règlement ou ayant un comportement incompatible avec le bon fonctionnement des TAP.

Départ des enfants

Article 15 : A l'issue des activités TAP, les enfants réintègrent les classes par groupe, accompagnés de leur animateur à 16^h25. Le départ des enfants de l'Ecole se fait à partir de 16^h30. L'animateur autorise la sortie de l'enfant selon les autorisations signalées sur le site internet, soit seul, soit avec le ou les parents, ou avec une tierce personne.

Article 16 : Les enfants dont les parents ou les personnes autorisées ne sont pas arrivés, sont dirigés vers la garderie à 16^h40. Le service de garderie est facturé aux familles.

Fait à Plouvien, le 10 juillet 2017.



Calvez Christian

Maire de Plouvien

Nom, prénom et classe de l'Enfant : _____

Nom, prénom et classe de l'Enfant : _____

Nom, prénom et classe de l'Enfant : _____

Signature d'un ou des parents précédée de la mention "Lu et accepté".

Plouvien, le ___ / ___ /2017